

**Expéditeur**

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale du financement, de l'allocation des ressources et du budget

Date

2020-03-26

Destinataires (*)

Les présidentes-directrices générales, les présidents-directeurs généraux, les directrices générales, les directeurs généraux et les propriétaires des établissements publics et privés conventionnés de santé et de services sociaux

Sujet

Rapports statistiques annuels 2019-2020 des établissements du réseau de la santé et des services sociaux exploitant les missions de CPEJ, CR, CH, CHSLD et CLSC

**CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 18 AVRIL 2019 (2019-002)
MÊME CODIFICATION**

OBJET

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) informe les établissements du réseau de santé et des services sociaux de la publication des formulaires 2019-2020 des rapports statistiques annuels en fonction des missions.

Les changements effectifs en 2019-2020 sont identifiés dans les notes explicatives pour chacun des rapports, s'il y a lieu.

MODALITÉS

Ces rapports sont exigés conformément aux articles 279 et 288 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et contiennent tout renseignement requis par le MSSS.

Les établissements qui exploitent une ou plusieurs des missions ci-dessous doivent compléter le ou les formulaires appropriés :

(*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

**Site Internet : publications.msss.gouv.qc.ca/msss
« Normes et Pratiques de gestion (circulaire) »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Direction des normes et des pratiques de gestion réseau	418 266-5940	2020-002			
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
Formulaires Excel et notes explicatives	03	01	61	29	
Liste des GMF 2019 et Guide d'utilisation de GESTRED					

MODALITÉS

(suite)

Mission	Formulaire
Centre hospitalier Centre d'hébergement et de soins de longue durée	AS-478 ¹
Centre local de services communautaires	
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Centre de réadaptation pour jeunes ou mères en difficulté d'adaptation	AS-480 (G) Général AS-480 (A) Autochtones ou les deux
Centre de réadaptation pour personnes ayant une :	
– dépendance	AS-481
– déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme	AS-485
– déficience physique	AS-484

Conformément au 3^e alinéa de l'article 5 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) produisent un formulaire AS-478 unifié pour l'ensemble des établissements publics fusionnés ou ceux administrés par son conseil d'administration. Il en est de même pour les formulaires AS-480, AS-481, AS-484 et AS-485. En conséquence, ceux-ci doivent utiliser le nom et le code d'établissement issu de la fusion.

Toutefois, pour les besoins du contour financier², certaines activités cliniques des CISSS et des CIUSSS doivent être présentées selon la structure organisationnelle en vigueur au 31 mars 2015. Ces activités sont clairement identifiées aux notes explicatives du formulaire AS-478.

Tous ces établissements doivent produire et transmettre leurs rapports statistiques à l'aide de l'application nommée Système de suivi de gestion et de reddition de comptes (GESTRED). Il est recommandé d'utiliser Internet Explorer afin d'assurer le bon fonctionnement du système ministériel GESTRED.

-
1. Pour leurs activités de réadaptation, certains établissements doivent remplir également un rapport statistique annuel CRDP (formulaire AS-484).
 2. Le contour financier reproduit les dépenses de chacun des programmes à partir des centres d'activités apparaissant dans le rapport financier annuel (formulaire AS-471) des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

N° dossier

Page

2020-002

2

MODALITÉS
(suite)

Pour toute question relative aux rapports statistiques, pour soumettre une nouvelle demande d'accès à GESTRED ou pour de l'assistance, vous pouvez vous référer au responsable de votre établissement ou, au besoin, écrire à l'adresse : rapstat@msss.gouv.qc.ca.

Par ailleurs, veuillez noter qu'un guide de saisie est disponible dans l'onglet « Aide » de l'application GESTRED. Vous trouverez également l'adresse courriel mentionnée ci-dessus dans la section « Nous joindre » de ce même onglet.

Considérant que les CISSS et les CIUSSS doivent produire un rapport statistique annuel unifié (formulaires AS-478, AS-480, AS-481, AS-484 et AS-485) pour chacune des missions, une attention particulière doit être portée aux concordances entre ces rapports, le rapport financier annuel (formulaire AS-471) et, dans certains cas, les données de la fin de l'exercice financier précédent et celles du début de l'exercice financier en cours.

À cet effet, dans la mesure où des non-concordances sont relevées, des explications nécessaires devront être jointes aux rapports statistiques annuels concernés, le cas échéant.

L'établissement doit lire attentivement les définitions et explications afin de pouvoir fournir correctement les renseignements demandés.

TRANSMISSION

L'établissement doit transmettre au MSSH, au plus tard le 30 juin 2020, les rapports statistiques annuels selon la procédure en vigueur. Aucune copie papier ne doit être transmise au MSSH. Seule la transmission par voie électronique, à l'aide de l'outil GESTRED, est exigée. Cependant, la version originale approuvée et signée doit être conservée par l'établissement. Elle devra être transmise au MSSH sur demande seulement.

SUIVI

Pour tout renseignement additionnel, vous êtes invités à communiquer auprès du personnel de la Direction des normes et des pratiques de gestion réseau au 418 266-5940.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Pierre-Albert COUBAT

N° dossier

Page

2020-002

3
